

## REGLEMENT DU JEU « DONNEZ VOTRE AVIS »

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société **Würth MODYF France**, Sarl au capital de 100 000 Euros – RCS STRASBOURG TI B 440 074 011, dont le siège social est situé 1 rue de la Dordogne 67150 Erstein, organise du 25 février 2013 au 31 décembre 2017 sur sa boutique en ligne **modyf.fr** un jeu concours gratuit sans obligation d'achat comprenant un tirage au sort, permettant de gagner tous les quinze jours un bon d'achat de 100 Euros HT à valoir sur le site modyf.fr.

### ARTICLE 2 : ACCES

Ce jeu concours est ouvert à toutes personnes âgées de 18 ans ou plus, à l'exclusion des membres appartenant à la société organisatrice et des membres de leur famille en ligne directe (ascendants, descendants, époux et concubins) ainsi que les collaborateurs du groupe Würth.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra, en aucun cas, prétendre à bénéficier des gains.

### ARTICLE 3 : DUREE

Ce jeu est porté à la connaissance du public sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.modyf.fr/avis-clients/>

Il débutera le 25 février 2013 et se clôturera le 31 décembre 2017 à minuit.

### ARTICLE 4 : PRINCIPE

Pour participer au tirage au sort et tenter de gagner un bon d'achat, les participants devront enregistrer au moins un avis (au minimum une note et un commentaire) sur un produit du site **modyf.fr** au cours des quinze jours précédant le tirage au sort.

Pour enregistrer un commentaire, les participants devront avoir un compte MODYF. S'ils n'en ont pas, ils pourront en ouvrir un en remplissant le formulaire d'inscription.

Cependant ils ne pourront donner leur avis que sur les produits achetés en ligne sur la boutique **modyf.fr**, dans la limite d'un avis par produit.

Pour accéder à l'interface d'enregistrement du commentaire, les participants devront se connecter à leur compte client en ligne avec leur login et mot de passe habituel.

Une même personne pourra participer plusieurs fois à cette opération.

Il ne pourra cependant être attribué qu'un seul lot par personne (même adresse e-mail, même nom, même adresse) sur toute la durée du concours (du 25 février 2013 au 31 décembre 2017).

## ARTICLE 5 : DOTATIONS ET OBTENTION DES GAINS

Tous les quinze jours, le lundi, un tirage au sort sera effectué sur la base des nouveaux avis postés et validés les deux semaines précédentes.

À l'issue de ce tirage au sort, le gagnant recevra son bon d'achat de 100 Euros HT par e-mail dans les cinq jours qui suivent.

Le bon d'achat de 100 Euros HT sera envoyé au gagnant par e-mail dans la semaine du tirage au sort.

Ce bon d'achat sera à saisir sur le site **modyf.fr** et se présentera sous forme d'un code personnel et confidentiel, à utilisation unique, non cumulable avec toutes autres offres ou remises exceptionnelles en cours.

**Le bon d'achat de 100 € HT sera valable un mois à compter de sa date d'envoi par e-mail.**

**Il est utilisable en une fois, sans minimum de commande. Au cas où la commande n'atteint pas les 100 € HT, la différence ne pourra être remboursée ni réutilisée ultérieurement. Cette offre est non remboursable, hors frais de port.**

Attention, les coordonnées enregistrées dans l'inscription doivent être identiques à celles qui serviront à l'expédition du bon d'achat. Si l'adresse e-mail n'est pas valide, ou si le participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé, son gain sera perdu et ne sera pas remis en jeu.

La liste des gagnants sera consultable sur le site **modyf.fr**  
(<http://www.modyf.fr/avis-clients/gagnants.html>)

## ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

En participant à ce jeu, les gagnants autorisent les sociétés organisatrices à diffuser, dans le cadre de la présente opération, leurs noms et lieu d'habitation, pour le compte de celles-ci et sur tous supports.

La diffusion de ces informations n'ouvre droit à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit, que celui de la remise de leur bon d'achat. L'envoi des commentaires vaut autorisation aux sociétés organisatrices de les publier, reproduire, représenter, adapter et traduire, sous réserve que ces commentaires respectent la charte relative aux commentaires sur le site **modyf.fr** (<http://www.modyf.fr/avis-clients/>).

## ARTICLE 7 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0,16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

## **ARTICLE 8 : DEPÔT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé via **depotjeux.com** auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com> et également sur **modyf.fr** à l'adresse [www.modyf.fr/avis-clients/reglement.html](http://www.modyf.fr/avis-clients/reglement.html).

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu ou à l'adresse suivante [info@modyf.fr](mailto:info@modyf.fr). Une réponse sera alors envoyée par voie électronique.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES**

La société Würth MODYF France ne saurait être responsable dans le cas où cette loterie serait annulée pour cause de force majeure. La société Würth MODYF France se réserve le droit d'annuler, de proroger ou modifier le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Würth MODYF France pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

A titre d'exemple, la société Würth MODYF France ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site **modyf.fr**.

## **ARTICLE 10 : RECLAMATION**

Toute réclamation devra faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse [info@modyf.fr](mailto:info@modyf.fr) et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte passé un délai de deux mois après la clôture de ce concours.

## **ARTICLE 11 : INFORMATIONS NOMINATIVES**

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Liberté, prise en son article 27, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

WÜRTH MODYF FRANCE  
Jeu Concours « DONNEZ VOTRE AVIS » - Service Juridique  
1 rue de la Dordogne  
67150 Erstein

Le présent règlement comporte 11 articles numérotés de 1 à 11 sans numéros bis.